



Recours contre un avocat la procédure à suivre quel délais,

Par **VIVALAVIDA2**, le **01/09/2009** à **17:53**

Bonjour,

En 2006, je me suis adressée à un avocat pour récupérer l'argent d'une reconnaissance de dette à l'encontre de mon ancien compagnon aujourd'hui ayant disparu de la circulation.

L'avocate a dans un premier temps envoyé un courrier le 25 septembre 2006 à celui -ci pour qu'il me rembourse et en désespoir de cause , l'avocate a fait le 09 Octobre une demande d'injonction de payer au tribunal d'instance (pour un montant de 12000 euros) qui a été refusé (logique semble t'il puisque cette somme doit aller directement au tribunal de grande instance).

J'ai eu l'information suivante qu'il faut afin de faire jouer l'assurance de l'avocate adressé un courrier recommandé avant trois ans ? Quelle date prendre en compte ? celle de la demande d'injonction le 09 Octobre ? et quelle forme dois avoir le courrier ? en AR je suppose, dois je à cette étape passer par un avocat et transmettre le courrier à qui ? L'avocat en question et/ou au bâtonnier?

Pour information je me suis adressée au regard du refus à une deuxième avocate qui parce que je l'a informé de mes mesaventures précédentes à fait trainer l'affaire - a donf le corporatisme, elle a présenté également au TI, (j'ai toutefois dû par ailleurs faire moi même ma défense en écrivant au juge) . Même si ma demande a été accepté le report fait par l'avocat a permis à mon ex compagnon de fuir et le jour du rendu de la décision de décoller vers une destination inconnue ?

Bref à ce jour outre, le fait que je n'ai pas récupérer mes 12000 EUROS , j'en suis à 5000 EUROS D'honoraires, du à cette affaire et à un autre pan juridique non résolu du à sa disparition.

Je souhaite demander à minima les 12000 EUROS + LES 5000 d'honoraires ainsi que les depens et 3000 EUROS à ce jour de dommages et intérêts susceptibles d'évoluer au regard de la deuxième affaire. Sachant que s'il revient sur le territoire il peut éventuellement dénoncer le jugement car normalement dans les deux cas il doit être juger par le TGI. A ce moment là re-jugement à payer - d'ou par anticipation des honoraires pour récupérer la somme et l'affaire ne devrait elle pas passer par la cours de cassation ?

Merci de vos réponses.

Je me tiens à votre disposition pour toutes info complémentaire.
bien cordialement